



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques  
Direction de l'immobilier de l'État

Direction nationale d'interventions domaniales

**Direction générale des finances publiques**

**Direction nationale d'interventions domaniales**

Commissariat aux ventes de TOULOUSE

Cité administrative Bat C

rue de la cité

31074 TOULOUSE cedex 9

Affaire suivie par : Karine CASTANG

Tél : 05 61 10 80 07

E-mail : cav031.dnid@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet : [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr)

## **CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES**

**POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES**

**Du 02/03/2021**

**14h00**

**ORGUE DE CHŒUR DE LA CATHEDRALE D'AIRE SUR L'ADOUR**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet la vente en un lot de l'orgue de chœur de la cathédrale d'Aire-sur-l'Adour (Landes) suivant la procédure domaniale dite « appel d'offres ouvert ».

L'appel d'offre est ouvert à toute personne physique ou morale produisant l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 3 du présent cahier des charges et **qui assurera une destination culturelle du bien à l'adresse du public le plus large.**

**L'acquéreur est tenu de proposer un projet de l'exploitation à des fins culturelles du bien au profit du public notamment dans le cadre du développement de l'enseignement artistique et/ou l'organisation de manifestations culturelles. (organisation de concerts, mise à disposition de l'orgue auprès d'élèves en école de musique, en école de restauration d'instruments de musique ...).**

### **Historique du bien :**

Il s'agit d'un orgue inachevé qui avait été prévu pour la cathédrale d'Aire-sur-l'Adour dans les Landes.

En 1983, la conservation régionale des Monuments historiques d'Aquitaine a décidé d'engager la restauration de l'orgue de tribune de la cathédrale d'Aire-sur-l'Adour dont la partie instrumentale, œuvre des facteurs Austruy et Labruguière de l'atelier de Dom Bedos, réalisée de 1757 à 1759, est classée Monument historique. Le parti de restauration consiste à revenir à l'instrument d'origine et d'éliminer les interventions du XIX<sup>e</sup> siècle. Cet orgue de tribune ne fait pas l'objet du présent appel d'offres.

En 1985, le technicien-conseil pour les orgues, M. Decavèle définit le projet d'un nouvel orgue à deux claviers et 21 jeux dans lequel sont réutilisés les jeux qui avaient été ajoutés en 1888 au grand orgue de tribune. L'instrument devait être placé à même le sol dans le transept nord de la cathédrale.

Cet orgue est un orgue de chœur et a fait l'objet de plusieurs séries de travaux qui ne sont pas parvenus à leur terme. L'instrument a donc été démonté en juin 2007 et est stocké depuis 2017 dans les ateliers de la manufacture languedocienne des grandes orgues à Lodève (Hérault).

Aujourd'hui cet instrument, démonté, n'est plus destiné à la cathédrale en raison des problèmes que pose son emplacement dans l'édifice. Cet orgue de chœur démonté fait l'objet du présent appel d'offres.

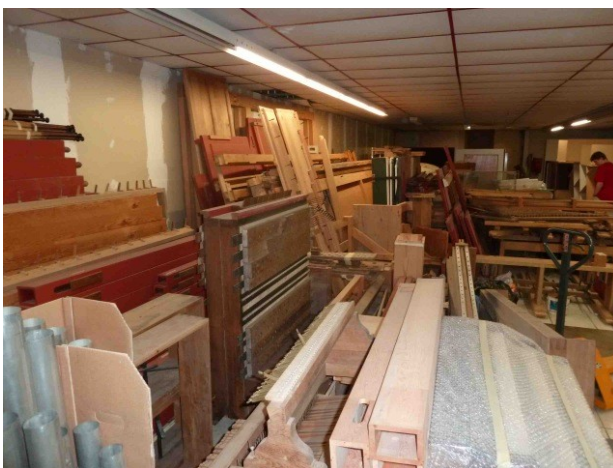
Outre les opérations de remontage et de restauration de l'orgue, des travaux relatifs à l'électrification des commandes de notes, de jeux et les volets des 2 boîtes expressives, le tout commandé depuis une console indépendante dotée d'une transmission ELTEC sont à prévoir.

**La restauration de cet instrument inachevé et présentant des défauts de conception nécessitera l'engagement de travaux de restauration conséquents générant des frais importants.**

**Les candidats sont en conséquence vivement invités à se renseigner et à se déplacer sur le lieu de dépôt pour apprécier la nature des travaux avant de déposer une offre.**

**La préparation de l'orgue pour le transport (remise en état des sommiers, des soufflets et porte vent, mise en caisse) est assurée par la manufacture languedocienne des grandes orgues et sera à la charge financière de l'acquéreur.**

**Lot 1 : orgue de chœur de la cathédrale de l'Aire-sur-l'Adour**



**Les photographies des biens ont une valeur strictement indicative et non contractuelle.**

**Les biens sont vendus en l'état et sans garantie d'aucune sorte.**

## ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VISITE

L'état des biens n'étant pas garanti (article 5 du présent CCP), la visite des biens est fortement conseillée.

Chaque demande de visite devra être effectuée par prise de rendez-vous par téléphone ou par courriel.

Les visites auront lieu à l'adresse suivante :

Manufacture languedocienne des grandes orgues  
179 route du Puech  
34700 LODEVE

Les renseignements pourront être pris auprès de :  
M SARELOT  
mél : [mlgo2@wanadoo.fr](mailto:mlgo2@wanadoo.fr)  
Tel : 04 67 44 10 21

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

### 3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d'achat »

***Les offres et les pièces annexées doivent être :***

- rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
- présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe 1.

***Elles mentionneront :***

- Un prix forfaitaire pour le lot libellé en euros ;
- Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de la vente ;
- La date à laquelle l'acquéreur procédera à l'enlèvement du lot. En application de l'article 8 ci-après ; l'enlèvement doit intervenir impérativement et en toute hypothèse avant le 31/05/2021.

***Elles seront accompagnées :***

- D'une copie de l'extrait K bis (*ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine*) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est une personne physique / un particulier ;
- Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;
- **D'une présentation du projet de restauration et d'exploitation de l'orgue. Ce projet devra faire la démonstration que le projet d'acquisition vise à satisfaire un objectif culturel au profit d'un public le plus large possible (organisation de**

**concerts, mise à disposition de l'orgue auprès d'élèves en école de musique, en école de restauration d'instruments de musique ...)**

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 01/03/2021 à 16h00** au :

**COMMISSARIAT AUX VENTES DE TOULOUSE**

Cité administrative Bat C  
Rue de la cité  
**31074 TOULOUSE cedex 9**

Elles devront être transmises par pli recommandé (*ou autre moyen, type Chronopost, DHL...*) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

**Appel d'offres du 02/03/2021**

ORGUE DE CHŒUR DE LA CATHEDRALE D'AIRE SUR L'ADOUR  
Lot n°1

**Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception**, en respectant la même date limite de dépôt précitée, **à l'adresse suivante [cav031.dnid@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cav031.dnid@dgfip.finances.gouv.fr)** en indiquant dans le sujet « AO vente de l'orgue de chœur de la cathédrale de l'AIRE SUR L'ADOUR – Lot n°1 – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

**3.2/ Sélection des offres et notification**

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres reçues à bonne date et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel contenant pour le candidat retenu, la soumission approuvée par le Commissaire aux Ventes de TOULOUSE.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans la soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel à l'adresse électronique mentionnée par le candidat dans la soumission.

## ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6 % calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

### **4.1/ Après approbation de la soumission**

L'approbation de l'offre retenue par la Commissaire aux ventes de TOULOUSE sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- À la production par le candidat, dans un délai de 48 h à compter de la notification de l'approbation de l'offre, de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2020. Ce document sera adressé à l'adresse électronique du Commissariat aux ventes de TOULOUSE

Les soumissionnaires sont invités à vérifier régulièrement leur messagerie afin de produire dans le délai imparti le document.

- Au versement du prix principal ;
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6 %) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront parvenir sur le compte de la Régie de recettes du Commissariat aux ventes de TOULOUSE, dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de TOULOUSE.

### **4.2/ Validité des paiements précités**

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par chèque, par carte bancaire en ligne ou par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Toulouse, dont les références suivent :

#### **COMMISSARIAT AUX VENTES de TOULOUSE**

##### **Identification internationale**

IBAN : FR76 1007 1310 0000 0010 0222 901

BIC : TRPUFRP1

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « AO vente de l'orgue de chœur de la cathédrale de L'AIRE SUR L'ADOUR et lot n°1 »

En cas de paiement par chèque, un chèque de banque sera exigé pour tout paiement supérieur à 1 500 €.

Le chèque sera établi à l'ordre de la Régie de recettes du CAV de Toulouse .

#### **4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de non production de l'attestation de régularité fiscale**

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4,1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée par la Commissaire aux ventes de TOULOUSE

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, la Commissaire aux ventes de TOULOUSE pourra :

- **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure**
- **et attribuer le lot à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent cahier des charges.**

À défaut du paiement de **la totalité des sommes exigibles** (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de **huit jours** à compter de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de TOULOUSE, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément à l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

La Commissaire aux ventes de TOULOUSE aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 11 ci après.

#### **ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE**

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil<sup>1</sup>.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance,

<sup>1</sup> Quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet, et non déclarées lors de la vente.



l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.

- L'acquéreur du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

#### **ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

Il interviendra **dès la date de présentation de la soumission approuvée par la Commissaire aux ventes de TOULOUSE**.

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4.1 et notamment de parfait paiement.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ACQUÉREUR**

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour du transfert de propriété.

#### **ARTICLE 8 – ENLÈVEMENT**

L'enlèvement du lot sera réalisé (uniquement sur rendez-vous) confirmé auprès de M SARELOT responsable du lieu de dépôt, par messagerie électronique ou téléphone :  
– adresse messagerie : mlgo2@wanadoo.fr  
– téléphone : 04 67 44 10 21

**La préparation de l'orgue pour le transport (remise en état des sommiers, des soufflets et porte vent, mise en caisse) est assurée par la manufacture languedocienne des grandes orgues et sera à la charge financière de l'acquéreur.**

L'enlèvement du bien sera effectué par l'acquéreur et ne pourra être réalisé que sur présentation de la facture et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par la régie de recettes du Commissariat aux ventes de TOULOUSE après règlement des sommes, visées à l'article 4 ci-dessus.

**L'acquéreur sera tenu d'enlever le bien à ses frais et à ses risques à la date contractuellement fixée dans la soumission et impérativement avant le 31/05/2021.**

Passé cette date et sans préjudice de l'application de l'article 9 ci après, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité exigible de plein droit et sans mise en demeure égale à 10 € pour chaque jour de retard, à verser à la régie de recettes du Commissariat aux



#### **ARTICLE 9 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PÉNALES**

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder à son enlèvement, **la Commissaire aux ventes de TOULOUSE** aura la faculté de :

- Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- Solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 8.

#### **ARTICLE 10 – VENTE A L'EXPORTATION**

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur.

L'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

#### **ARTICLE 11 – DÉCISION DE L'ADMINISTRATION**

L'État se réserve le droit de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation déterminés en lien avec le service livrancier et **en particulier le projet d'exploitation à des fins culturelles au profit du public.**

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat retenu qui :

- Ne produirait pas **l'intégralité** des pièces visées à aux articles 3.1 et 4.1
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

#### **ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

### **ARTICLE 13 – CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « encheres-domaine.gouv.fr » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente ».

### **ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES**

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

À Toulouse, le 22/01/2021

La Commissaire aux ventes de TOULOUSE  
Karine CASTANG

**SOUSSION**  
Appel d'offres du 02/03/2021

**Pour la vente de l'orgue de chœur de la cathédrale de l'Aire sur l'Adour**

Je soussigné  qualité

Agissant pour le compte de la société :

Adresse

Téléphone :  Courriel :

**1°/ DÉCLARE** me porter acquéreur du ou des lots suivants tels que visés à l'article 1 du Cahier des Charges Particulières du 22/01/2021 aux conditions suivantes :

Lot n°	Description du lot	Prix principal HT	Taxe forfaitaire de 6 %	Prix total (taxe de 6 % comprise)
1	ORGUE DE CHŒUR DE LA CATHÉDRALE DE L'AIRE SUR L'ADOUR	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Cette offre est valable jusqu'au : .....(Délai minimal : 2 mois à compter de la date de vente)

**2°/ M'ENGAGE** en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de TOULOUSE au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de TOULOUSE, le **prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 %** pour frais de vente.
- À produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48 h cité à l'article 4.1 du CCP. À défaut je m'expose à la sanction prévue à l'article 4.3 du CCP
- À enlever le bien à la date suivante..... et **impérativement avant le 31/05/2021.**
- À ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte.
- Et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes de biens mobiliers du Domaine, des conditions générales de vente et du Cahier des Charges Particulières du 22/01/2021 ci-joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

**Documents à joindre à la soumission sous peine de nullité de l'offre**

1. Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
2. Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ou si le candidat est un particulier
3. Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association
4. Présentation du projet d'exploitation du bien à des fins culturelles à destination du public

A ..... , le.....

*signature*

**CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION**

Soumission approuvée pour les lots n° ..... aux conditions suivantes :

- prix principal :	.....€
- taxe forfaitaire 6 % :	.....€
- prix total de la vente :	.....€

A....., le..... La Commissaires aux ventes de TOULOUSE (signature)
--